



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Ressources et de

La Coordination Interministérielle

Service des Ressources Humaines, de la  
formation et de l'action sociale

Arrêté N° 134 /SG/2018 du 05 JUIN 2018

portant composition du comité technique départemental de la préfecture de Mayotte

**LE PREFET DE MAYOTTE**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 14 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu le décret du 28 mars 2018 portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de Préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 modifié portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2015 modifiés par les arrêtés du 18 octobre 2016 et du 20 février 2017 portant composition du comité technique départemental de la préfecture de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°268/SG/2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à M. Eric de WISPELAERE, secrétaire général de préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le comité technique départemental est composé comme suit :

- a) Représentants de l'administration :  
- le préfet, président ;  
- le secrétaire général de la préfecture ;  
b) Représentants du personnel :

Le nombre de représentants du personnel est fixé comme suit :

EFFECTIF DU SERVICE CONCERNE par le CT	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
258	6	6

**Article 2**

Les listes de candidats présentées par les organisations syndicales pour l'élection organisée en 2018 comprennent un nombre de femmes et un nombre d'hommes correspondant aux 50,78% de femmes et 49,22% d'hommes composant les effectifs représentés au sein de ce comité.

**Article 3**

L'élection des représentants du personnel a lieu au scrutin de sigle.

**Article 4**

L'arrêté du 13 janvier 2015 portant composition du comité département de la préfecture et l'arrêté modificatif du 20 février 2017 susvisé sont abrogés.

**Article 5**

Le présent arrêté entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

**Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

✓ Le Préfet et par délégation  
le secrétaire général

  
Eric de Wispelaere